

Responsabilité des dirigeant·e·s

Vous êtes nombreux·euses à nous solliciter sur la responsabilité des dirigeant·e·s, notamment dans le cadre de la fin du déconfinement. Nous tenions à vous repréciser que chaque association employeur ou non, est tenue de souscrire des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salarié·e·s ou bénévoles et celle des pratiquant·e·s du sport (article L321-1 du code du sport). Cela concerne toutes les associations de notre réseau, comité Ufolep, associations employeurs, associations nonemployeurs. A ce titre, les associations, les dirigeant·e·s, les salarié·e·s, les bénévoles, les pratiquant·e·s sont donc couverts en responsabilités civile, notamment dans le cadre de l'assurance que propose l'Ufolep via l'APAC. Il convient toutefois : - de se rapprocher de son assureur pour bien vérifier que l'ensemble des activités réalisées, notamment si des modifications sont apportées dans les activités de l'association suite à cette période particulière, sont bien prises en compte, - de respecter les règles de pratique de l'activité, notamment dans cette période de déconfinement, annoncée par le Ministère des sports et que nous vous relayerons.

Pour plus d'informations :

- <https://www.associations.gouv.fr/la-responsabilite-des-dirigeants.html>,
- Espace dédié de l'APAC: <http://www.apac-assurances.org/pages/public/password/lostPassword.aspx>.